



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 09 - JUIN 2021

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2021

DDTM

- SPRISR/USR

PREFECTURE

- CABINET/SSI

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2021-035 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9 - travaux de carottage sur les bretelles de sortie et d'entrée ainsi que sur les plateformes de l'échangeur de SIGEAN - Les nuits du 14 au 18 juin 2021.....1

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2021-039 portant additif à l'arrêté n° DDTM-SPRISR-USR-2021-005 du 25 février 2021 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 pendant les travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A9/A61 et l'échangeur n° 25 de LEZIGNAN-CORBIERES - pour le démantèlement de l'alternat à feux du : PS3569 et fermetures de bretelles - nuits du 14 au 16 juin 2021 de 21h00 à 07h00.....5

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-116 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - Société « FORCES MEDITERRANEE de SECURITE » à NARBONNE - surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée du 15 juin à 01h00 au 30 juin 06h00 à Saint-Pierre-la-Mer sur le territoire de la commune de FLEURY-d'AUDE.....8



**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2021-035
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-017 en date du 08 mars 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du :19 mai 2021.

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 12 mai 2021.

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 10 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de carottage sur les bretelles et plateforme de péage de l'échangeur de Sigean

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le cadre des études structurelles des chaussées, des travaux de carottage doivent être entrepris sur l'échangeur de Sigean, la société du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Sigean.

ARTICLE 3

Les travaux consistent à réaliser des carottages sur les bretelles de sortie et d'entrée, ainsi que sur les plateformes de l'échangeur de Sigean.

Ils se déroulent durant 4 nuits du 14 au 18 juin 2021

- Nuit du 14 au 15 juin 2021 : fermeture de la bretelle d'entrée en direction de l'Espagne et fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne
- Nuit du 15 au 16 juin 2021 : fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Espagne et fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Narbonne
- Nuit du 16 au 17 juin 2021 : fermeture de la bretelle d'entrée en direction de l'Espagne et fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne
- Nuit du 17 au 18 juin 2021 : fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Espagne et fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Narbonne

Les fermetures débutent à 21h00 pour se terminer au plus tard à 07h00

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de L'Espagne seront orientés vers l'itinéraire S3 pour retrouver l'A9 à l'échangeur de Leucate.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Narbonne seront orientés vers l'itinéraire S2 pour retrouver l'A9 à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens France/Espagne désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Sigean seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud. Ils suivront l'itinéraire S1 pour rejoindre Sigean.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Sigean seront orientés vers l'échangeur de Leucate. Ils suivront l'itinéraire S4 pour rejoindre Sigean.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude.

L'échangeur de Sigean sera partiellement fermé de 21h00 à 07h00 les nuits des :

- Nuit du 14 au 15 juin 2021 : fermeture de la bretelle d'entrée en direction de l'Espagne et fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne
- Nuit du 15 au 16 juin 2021 : fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Espagne et fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Narbonne
- Nuit du 16 au 17 juin 2021 : fermeture de la bretelle d'entrée en direction de l'Espagne et fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne
- Nuit du 17 au 18 juin 2021 : fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Espagne et fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Narbonne

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux

mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Vincent CLIGNIEZ



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2021-039
portant additif à l'arrêté n° DDTM/SPRISR/USR/2021-005 du 25 février 2021
Réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2021-003 en date du 25 février 2021 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A61 pendant les travaux d'élargissement.

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2021-005 en date du 4 mars 2021 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A61 pendant les travaux d'élargissement.

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-017 en date du 08 mars 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du : 31 mai 2021

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 10 juin 2021

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 09 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A61/A9 et l'échangeur N°25 de Lézignan-Corbières.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté n° DDTM/SPRISR/USR/2021-003 en date du 25 février 2021 est complété par les dispositions suivantes :

*« Démantèlement de l'alternat à feux du PS3569 de l'échangeur de Lézignan-Corbières, nécessitant :
Fermeture de la bretelle d'entrée Lézignan-Corbières / Narbonne de l'échangeur de Lézignan-Corbières*

Nuit du 14/06/2021 au 16/06/2021 de 21h00 à 07h00,

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan-Corbières pour aller en direction de Montpellier ou de l'Espagne seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour rejoindre l'échangeur de Narbonne Sud

Fermeture de la bretelle de sortie Carcassonne / Lézignan-Corbières de l'échangeur de Lézignan-Corbières

Nuit du 14/06/2021 au 16/06/2021 de 21h00 à 07h00

Les usagers en provenance de Toulouse et en direction de Narbonne souhaitant se rendre sur la ville de Lézignan-Corbières seront invités à sortir à Carcassonne Est pour suivre l'itinéraire S21

Restitution de la BAU du plot en travaux du PK 368+850 au PK 377+100 Sens 1, pour la période estivale, nécessitant :

Fermeture de la bretelle Toulouse / Perpignan de la Bifurcation A61/A9

Nuit du 28/06/2021 au 29/06/2021 de 21h00 à 07h00

Nuit du 29/06/2021 au 30/06/2021 de 21h00 à 07h00.

Les usagers souhaitant se rendre en direction de l'Espagne seront invités à sortir à l'échangeur de Narbonne Sud. Ils pourront alors reprendre l'autoroute à ce même échangeur pour se rendre en direction de l'Espagne.

Passage des voies de circulation suivant le PT5 Sens 1 du PK 368+850 au PK 376+300 du 24/06/2021 au 30/06/2021. La BAU sera totalement restituée du 01/07/2021 au 31/08/2021.

Passage des voies de circulation suivant le PT6 Sens 1 du PK 376+300 au PK 377+240 (même PK que sur l'arrêté) du 24/06/2021 au 30/06/2021.

La BAU sera totalement restituée du 01/07/2021 au 31/08/2021

Passage des voies de circulation suivant le PT7 Sens au droit du PI3771 du PK 377+100 au PK 377+150, la largeur de BAU sera de 2 m de large, du 24/06/2021 au 30/06/2021.

La BAU sera totalement restituée du 01/07/2021 au 31/08/2021

Neutralisation ponctuelle de la BAU en Sens 1 du PK 357+ 600 au PK 357+700

Neutralisation ponctuelle de la BAU en Sens 1 du PK 366+550 au PK 366+650 »

ARTICLE 2

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions

ARTICLE 3

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 14 juin 2021

Pour la préfète et par délégation.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**


Vincent CLIGNIEZ



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB SSI 2021-116

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Fleury d'Aude

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Joëlle GRAS en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-062 du 19 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest en date du 6 juillet 2018, autorisant la société «FORCES MEDITERRANEE DE SECURITE», dont le siège social est situé : 2 Bis Rue Racine à NARBONNE (11100), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-011-2117-07-06-20180337366 ;

VU le devis produit par la société «FORCES MEDITERRANEE DE SECURITE» relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance du site de Saint Pierre La Mer du 15 juin 2021 au 15 septembre 2021, sur la commune de Fleury d'Aude ;

VU la lettre du 9 juin 2021, par laquelle le maire de la commune de Fleury d'Aude, M. André-Luc MONTAGNIER demande que l'entreprise «FORCES MEDITERRANEE DE SECURITE» soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance et de gardiennage en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les deux agents de sécurité employés par la société «FORCES MEDITERRANEE DE SECURITE» pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise «FORCES MEDITERRANEE DE SECURITE» sise, 2 Bis Rue Racine à NARBONNE (11100), dirigée par M. Nicolas PAGES, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée du mardi 15 juin 2021 01h00 au mercredi 30 juin 06h00, à Saint Pierre La Mer, sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance de Saint Pierre La Mer du 15 juin 2021 au 30 juin 2021 de 01h00 à 06h00.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Fleury d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas PAGES.

Fait à CARCASSONNE, le 11 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Joëlle GRAS